

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

### ----- COMPTE- RENDU

-----  
AFFICHE LE 11 JUIN 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le huit juin dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle des Cordulies – Le Havre d'Olonne - aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le deux juin deux mille vingt (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PRESENTS** : BAUDUIN Michel, BELLE Jean-Marie, BENELLI Frédéric, BLANCHARD Alain, BOSSARD Françoise, BOURDIN Laurence, BRANDET Claire, CASSES Jean-Eudes, CHAIGNE Nicolas, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHARBONNIER Catherine, CHARTEAU Joseph, CHENECHAUD Frédéric, CHENECHAUD Jean-Claude, CHENECHAUD Nicolas, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, EPAUD Sylvie, FOURNIERE Claude, GAYDA Catherine, GINO Corine, GROUSSEAU André, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, HOUSSAINT Patrick, JEGU Didier (présent à partir de la délibération n°12), LADERRIERE Sophie, LAURY Isabelle, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAINGUENEAU Gérard, MALLOCHET Gérard, MARCHAND Bernard, MAUREL Mauricette, MERLE Colette, MIGNON Laëtitia, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, MOULY Gérard, PARISSET Lionel, PATHE Martine, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, PLANSON Didier, REHAULT Marie-Françoise, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, THEBAULT Jean-Pierre, VERMERIE Sophie, VRIGNON Francine, YOU Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : BALLE Pascale donne pouvoir à BAUDUIN Michel, BILLON Annick donne pouvoir à HECHT Gérard, BROSSARD Catherine donne pouvoir à MIGNON Laetitia, BROSSEAU Stéphane donne pouvoir à MERLE Colette, HENNO Linda donne pouvoir à GINO Corine, JEGU Didier donne pourvoir à HOUSSAINT Patrick (de la délibération n°1 à 11), MEREL Chantal donne pouvoir à PECHEUL Armel, MICHENAUD Catherine donne pouvoir à ROUMANEIX Nadine, RAIMBAUD Richard donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, RUCHAUD Daniel donne pouvoir à LOPEZ Sophie, VIOLOT Caroline donne pouvoir à VERMERIE Sophie.

**ABSENTS** : AUGRY Valérie, BOUDIGOU Adeline, CODET Bernard, COUGNAUD Henri, DURAND Claude, HERBRETEAU Jean-Claude, JAUZELON Marie-Noëlle, LANDAIS Jean-Noël, LANDRIEAU Nicole, LE SANN Jean-Yves, MARTIN Françoise, MASSON Jacques, MENERET Jean-Christophe, PETIT François, QUINTARD-GALLENNE Nathalie, RABILLER Lucie, ROBIN Evelyne, SILARI Nathalie.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DEVOIR Robert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 2 mars 2020 est approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## **1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 COMMUNE DES SABLES D'OLONNE**

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément aux ordonnances prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'Ordonnance du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la Loi du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Débat d'Orientation Budgétaire peut se tenir à la même séance que le vote du budget et jusqu'au 31 juillet de l'année 2020.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires :

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont présentés dans un rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la Ville.

Conformément à la loi ce rapport comporte également un volet consacré à la politique des Ressources humaines de la Ville ainsi la situation de la commune en matière d'égalité femmes/hommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020, et de la situation de la commune en matière d'égalité femmes/hommes sur la base du rapport d'orientation.

## **2. DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conserver, pour 2020, les taux fixés en 2019 et ainsi :

- de fixer le taux de la Taxe d'Habitation à 14,38 %
- de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 19 %
- de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 41,53 %

## **3. DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE**

La loi d'urgence du 23 mars 2020 dispose que les délégations antérieurement accordées aux maires maintenus en fonctions étaient toujours valables.

Cependant, avec la promulgation de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, les délégations du maire ont été modifiées et renforcées.

Depuis la promulgation de cette ordonnance, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 07 avril - Convention pour le prêt, à titre gratuit, d'une imprimante 3D pour la réalisation de masques de protection
- 07 avril - Avenant au bail commercial du stand n° 3 de la poissonnerie pilote des Sables d'Olonne
- 09 avril - Convention de mise à disposition de matériel numérique à l'Office du Commerce et de l'Artisanat
- 09 avril - Attribution d'avances sur subventions en fonctionnement et investissement aux associations pour l'année 2020 pour un montant de 520 400.08 € TTC
- 14 avril - Tarifs de la Direction Education Jeunesse pour les différentes structures jeunesse (cf. décision n°186 en annexe)
- 21 avril - Attribution d'une subvention de soutien d'un montant de 25 082 € TTC à l'association SAPOVAYE suite à l'annulation de la VENDÉE VA'A pour compenser les dépenses nécessaires à l'organisation de l'événement qui ont été engagées avant le 17 mars 2020. La subvention initiale pour l'organisation de l'événement était de 39 000 €.
- 21 avril - Indemnisation d'un sinistre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'un montant de 3 278.32 € TTC concernant les dommages causés sur 7 stands par une mini-tornade
- 21 avril - Prolongation jusqu'au 31 mai 2020 de la mise à disposition d'un logement meublé, pour un interne en médecine, 36 rue de l'ancienne Sous-Préfecture initialement prévue du 12 novembre 2019 au 4 mai 2020
- 21 avril - Prolongation jusqu'au 31 mai 2020 de la mise à disposition d'un logement, pour un interne en médecine pour un loyer mensuel de 150 € hors charges, 38 rue de l'ancienne Sous-Préfecture, initialement prévue du 10 janvier 2020 au 30 avril 2020
- 21 avril - Prolongation jusqu'au 31 mai 2020 de la mise à disposition d'un logement pour un interne en médecine pour un loyer mensuel de 150€ hors charges, 36 rue de l'ancienne Sous-Préfecture, initialement prévue du 5 décembre 2019 au 30 avril 2020
- 28 avril - Avenant n° 1 de prolongation jusqu'au 31 mai 2020 de la convention de mise à disposition gratuite d'un logement école maternelle Clemenceau - Association CENT POUR UN VENDEE OUEST, initialement prévue 27 septembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020
- 28 avril - Avenant n° 2 de prolongation jusqu'au 9 mai 2021 de la convention de mise à disposition gratuite d'une maison sise 2 rue Marie-Madeleine FOURCADE - ASSOCIATION CENT POUR UN VENDEE OUEST initialement prévue du 9 mai 2019 au 8 mai 2020
- 28 avril - Convention occupation précaire logement sis 51 rue Montauban pour maintenir jusqu'à un mois après les mesures de restriction les conditions d'occupation accordées à un enseignant au de la date de son préavis du 30 avril 2020
- 05 mai - Avenant au marché négocié afin de reporter au 6 septembre 2020 l'édition 2020 de l'Half Iron Man et d'annuler l'édition 2020 de l'Iron Kids
- 12 mai - Mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble sis 59 rue des Sables pour une rhumatologue du 15 mai 2020 au 11 mai 2021 pour une redevance mensuelle de 250 €/TTC, charges comprises
- 12 mai - Convention de formation professionnelle FORMAFIL pour 49 agents en vue de la délivrance des autorisations de conduite en engins de chantier
- 13 mai - Dépôt d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la réalisation des travaux de déconstruction partielle de l'ancienne sous-préfecture (entrée Haute côte parc) située Quai des Boucanniers aux Sables d'Olonne

- 15 mai – Convention de prestation avec la S.N.S.M. permettant à la collectivité de recruter du personnel formé et d'assurer la surveillance des plages du 1<sup>er</sup> juin au 30 août 2020 avec le versement par la ville d'une participation financière de 7€/ sauveteur/jour en contre-partie des frais de formation, soit un total de 16 135 €
- 19 mai - Contrat de service d'alerte hébergé
- 20 mai - Parc des sports de la Rudelière – Contrat de maintenance du système de détection incendie
- 20 mai - Groupe scolaire Condorcet – Contrat de maintenance du système de détection incendie
- 20 mai - Salle des Riaux – Contrat de maintenance du système de détection incendie
- 25 mai – Convention de formation professionnelle en vue de la délivrance des autorisations de conduite pour 41 agents
- 25 mai – Auditorium – Contrat de maintenance du système de sécurité incendie
- 25 mai – Salle des fêtes de la Chaume - Contrat de maintenance du système de sécurité incendie
- 25 mai – Bâtiment 34 rue de l'Hôtel de Ville (Les Ombrées) - Contrat de maintenance du système de sécurité incendie
- 25 mai – Halles centrales - Contrat de maintenance du système de sécurité incendie
- 25 mai – Hôtel de Ville (Les Ombrées) - Contrat de maintenance du système de sécurité incendie
- 25 mai – Eglise Notre Dame de Bon Port - Contrat de maintenance du système de sécurité incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider cette délégation attribuée de plein droit au maire, et de la maintenir en l'état, et ce jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

#### **4. ANNULATION DE 3 MOIS DES LOYERS, DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PERIODE DU 15 MARS AU 15 JUIN 2020**

Le Gouvernement a indiqué dans un communiqué de presse du 24 avril 2020 relatif aux mesures de soutien en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises des secteurs du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture que les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux pour les TPE et PME de ces acteurs seront annulés pour la période de fermeture administrative.

Dans un premier temps, l'ensemble des locataires professionnels et des occupants du domaine public de la Ville des Sables d'Olonne a bénéficié d'une suspension de loyers.

Toutefois, cette mesure n'étant pas suffisante et considérant que les pertes financières de ces professionnels sont conséquentes, il est proposé d'accorder une annulation de loyer ou de redevance aux locataires professionnels de la ville et des occupants du domaine public, pour une période de 3 mois sur l'année 2020, soit du 15 mars au 15 juin inclus, période de confinement pendant laquelle ils n'ont pu exercer leur activité ou s'ils ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % sur la période des 3 mois de confinement par rapport à la même période de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder une annulation de 3 mois de loyers pour les locataires de la Ville n'ayant pas exercé leur activité ou ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % sur la période des 3 mois de confinement (15 mars – 15 juin) par rapport à la même période de l'année 2019, pour la période du 15 mars au 15 juin inclus, représentant un montant maximum estimatif de 64 964,70 €,

- d'accorder une annulation de 3 mois de redevances d'occupation du domaine public pour les occupants n'ayant pas exercé leur activité ou ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % sur la période des 3 mois de confinement (15 mars – 15 juin) par rapport à la même période de l'année 2019, pour la période du 15 mars au 15 juin inclus, représentant un montant maximum estimatif de : 151 722,79€,
- d'accorder une annulation de 3 mois de redevances des sous-concessionnaires de plage n'ayant pas exercé leur activité ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % sur la période des 3 mois de confinement (15 mars – 15 juin) par rapport à la même période de l'année 2019, pour la période du 15 mars au 15 juin inclus, représentant un montant maximum estimatif de 55 431,00 €,
- d'accorder une annulation de 3 mois de redevances des délégataires de service public pour les occupants n'ayant pas exercé leur activité ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % sur la période des 3 mois de confinement (15 mars – 15 juin) par rapport à la même période de l'année 2019, pour la période du 15 mars au 15 juin inclus, représentant un montant maximum estimatif de 189 085,17 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants y afférent.

## **5. ANNULATION DE 3 MOIS DES LOYERS POUR LES MEDECINS SUR LA PERIODE DU 15 MARS AU 15 JUIN 2020**

Dans ce contexte de crise sanitaire et au vu de l'engagement du corps médical et des professionnels de santé, la Ville et le CCAS des Sables d'Olonne souhaitent exonérer les loyers des médecins et des professionnels de santé, locataires de la ville et du CCAS.

Aussi, le montant estimatif de cette exonération, pour la période du 15 mars au 15 juin 2020 inclus, soit 3/12<sup>ème</sup> du montant annuel, accordée aux médecins, locataires de la ville est de 1 177,84€.

Il est précisé que Madame MAESTRIPIERI Dominique ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder une annulation de loyers pour les médecins et les professionnels de santé, locataires de la Ville, pour la période du 15 mars au 15 juin 2020 inclus, représentant un montant estimatif de 1 177, 84€.

## **6. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION PLLL TOURS BASKET**

Le protocole transactionnel a pour objet de régler à l'amiable le litige lié à l'annulation d'une partie des réservations d'hébergement à l'ISO du 21 au 27 juillet 2018 par l'association PLLL TOURS BASKET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'association PLLL TOURS BASKET par lequel l'association s'engage à verser à la Ville la somme de 5 813.40 €.

## **7. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LE FROGGY'S**

Le protocole transactionnel a pour objet de régler à l'amiable le litige lié au préjudice subi par la Ville suite à l'effondrement de l'immeuble situé au 66, rue Nationale (Le Froggy's), sur la base du rapport de l'expertise judiciaire, et d'acter la renonciation à recours des parties. Dans ce cadre, les parties se sont mutuellement accordées sur ce protocole transactionnel et ont décidé des concessions réciproques suivantes.

Aussi, MMA, en sa qualité d'assureur de la société STRAPO accepte d'indemniser la Ville au titre du préjudice subi. Le montant de l'indemnisation est de 26 699,64 € (correspondant à 30% d'imputation de responsabilité), sous déduction toutefois de la franchise de 10 % (2 669,96 €), soit une prise en charge de 24 029,68€.

La société STRAPO prendra à sa charge le versement de la franchise, soit la somme de 2 669,96€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de se prononcer sur tous les éléments du protocole transactionnel et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce protocole transactionnel.

## **8. CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA BASE DE MER**

La Ville des Sables d'Olonne exploite depuis 1970, une base nautique au niveau du quai Dingler sur le Port des Sables d'Olonne, propriété de l'État en tant que Domaine Public Maritime naturel, pour laquelle la Ville a une concession jusqu'en décembre 2020.

Sur ce même site, la Ville veut poursuivre et conforter son activité en réalisant des travaux de rénovation du bâtiment. Un nouveau titre d'autorisation d'utilisation du DPMn (Domaine Public Maritime naturel) doit être délivré pour la commune (nouvelle) des Sables d'Olonne à compter du 1er janvier 2021.

En raison du changement substantiel de cet espace de DPMn et de l'impact des travaux sur les usages actuels, le dossier sera soumis à Enquête Publique. Par ailleurs, la Ville souhaite demander à l'Etat une nouvelle concession sur le périmètre de la base de mer. La Ville s'engage à respecter l'affectation du bien et au versement périodique d'une partie des produits de gestion. La concession est demandée pour une durée 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander à l'État une concession en vue de l'établissement et de l'exploitation d'une base de mer sur le port des Sables d'Olonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à constituer, signer et déposer le dossier de demande de concession auprès des services de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

## **9. TRANSFERTS DE GESTION DE L'ENSEMBLE DES QUAIS DU PORT DES SABLES D'OLONNE ET DU REMBLAI DES SABLES D'OLONNE - MODIFICATION DES PERIMETRES ET DES USAGES DU TRANSFERT DE GESTION DES QUAIS ET REQUALIFICATION DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU REMBLAI DES SABLES D'OLONNE EN ACTE DIT DE TRANSFERT DE GESTION**

La Ville sollicite une mise à jour et une modification du périmètre pour exclure du périmètre la poissonnerie Pilote, suite à l'arrêté de déclassement, et pour y intégrer le parking du Quai Dingler dans son intégralité suite à la demande de modification du périmètre de la concession de la Base de mer.

Par voie de conséquence, la modification du périmètre de concession de la base de mer entraîne une modification du périmètre du transfert de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander à l'État un nouveau titre global et actualisé de transfert de gestion sur l'ensemble des quais du port des Sables d'Olonne prenant en compte des modifications et des usages effectués sur ce périmètre, valable pour une durée de 30 ans à compter de sa délivrance,

- de demander à l'État un transfert de gestion en remplacement de l'acte de superposition d'affectation du remblai avec une intégration du Phare rouge dans le périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à constituer, signer et déposer les dossiers de demande de transferts de gestion auprès des services de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

## 10. RAPPORT ANNÉE 2019 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE CONTRE L'AVIS DE PAIEMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

### Statistiques Générales

	NOMBRE Total de RAPO reçu	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions Explicites	NOMBRE de décisions Implicites	NOMBRE De décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	11	0	11	0	0	1	10
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	7	1	7	0	0	1	6
Ensemble des RAPO formés	18	0,5	18	0	0	2	16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité du rapport 2019 des recours administratifs préalables obligatoires de la ville des sables d'Olonne contre l'avis de paiement du forfait post-stationnement.

### 11. SIGNATURE CHARTE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La Charte de Sécurité Routière proposée par la préfecture vise avec l'ensemble des acteurs du territoire à assurer :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière,
- la protection de l'ensemble des usagers de la route,
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de Sécurité Routière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les différentes actions qu'il jugera utiles dans le cadre de cet engagement pour la sécurité routière.

## **12. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT HORS VOIRIE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics et la qualité du service public, la Ville a amorcé un processus de dialogue partenarial avec le délégataire en 2019. Ce qui a permis d'aboutir, dans un premier temps, à la conclusion d'un avenant n°1 correspondant au versement du solde de la subvention d'équipement en 2019.

Dans le cadre de son plan de relance commerciale, la Ville et le délégataire ont engagé une réflexion afin de favoriser la fréquentation du centre ville et de ses commerces de proximité, fortement impactés par le confinement imposé par la crise sanitaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'instaurer un accès gratuit pendant les trois premières heures de stationnement sur le parking Centre Ville - Gare à compter du 11 mai jusqu'au 30 juin inclus. En contre partie, la Ville s'engage à verser une compensation financière au délégataire correspondant au coût réel de ce dispositif, dans la limite maximale de 50 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public relative au stationnement hors voirie, pour une prise d'effet au 11 mai jusqu'au 30 juin inclus, ainsi que toute pièce y afférente, pour entériner ce dispositif.

## **13. RIFSEEP INGENIEURS, TECHNICIENS, CONSEILLERS DES APS, AUXILIAIRES DE SOINS**

Le RIFSEEP est une indemnité versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.**

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

### **A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)**

### **B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité



territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux en vertu de l'arrêté du 26 décembre 2017 il est proposé les montants maximaux par groupe suivants :

**CATEGORIE A :**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	3 017,50	36 210,00	6 390,00
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	2 677,50	32 130,00	5 670,00
Groupe 3	Directeur de service et autres emplois de catégorie A	2 125,00	25 500,00	4 500,00

Pour le cadre d'emplois des Conseillers des APS en vertu de l'arrêté du 3 juin 2015 il est proposé les montants maximaux par groupe suivants :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur de service	1 623,33	19 480,00	3 440,00
Groupe 2	Autres emplois de catégorie A	1 275,00	15 300,00	2 700,00

**CATEGORIE B :**

Pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux en vertu de l'arrêté du 7 novembre 2017 il est proposé les montants maximaux par groupe suivants :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrants	1 456,67	17 480,00	2 380,00
Groupe 2	Encadrants ou agents ayant de fortes sujétions ou expertise	1 334,58	16 015,00	2 185,00
Groupe 3	Autres emplois de catégorie B	1 220,83	14 650,00	1 995,00

**CATEGORIE C :**

Pour le cadre d'emplois des Auxiliaires des soins en vertu de l'arrêté du 20 mai 2014 il est proposé les montants maximaux par groupe suivants :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	IFSE Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrants ou agents ayant de fortes sujétions ou expertise	945,00	11 340,00	1 260,00
Groupe 2	Autres emplois de catégorie C	900,00	10 800,00	1 200,00

## CONDITIONS DE VERSEMENT :

**Bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution** : - L'IFSE sera versée mensuellement.

- Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre

### **Versement en cas d'arrêt de travail pour raison de santé :**

Le régime indemnitaire sera modulé en fonction de l'absentéisme à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà des 2 jours de franchise annuelle.

Toutefois, le manque à percevoir ne pourra en aucun cas excéder 5% du traitement brut de l'agent (hors prime de fin d'année et heures supplémentaires). Dans tous les cas, 30% du régime indemnitaire de l'agent seront garantis.

Le régime indemnitaire n'est pas impacté lorsque les absences relèvent d'autorisations spéciales d'absences, de maladie professionnelle, d'accident du travail, de congé maternité et paternité, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou d'hospitalisation (mais pas les absences consécutives à une hospitalisation).

Enfin, chaque agent bénéficie d'une franchise annuelle de 2 jours par année civile.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place du RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des Conseillers des APS, des Auxiliaires des Soins à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- de valider l'ensemble des modalités de versement proposées,
- d'abroger l'indemnité spécifique de service, la prime de service et de rendement, la prime de service, l'indemnité de sujétions spéciales et l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncés au regard des critères susvisés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

## 14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ci-après :

Postes Supprimés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet	Postes Créés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet
Emploi Avenir	1	12/06/2020	Adjoint technique	1	12/06/2020
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/07/2020	Adjoint technique	1	01/07/2020
Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2020	Adjoint patrimoine	1	01/07/2020
Agent de maîtrise	1	01/07/2020	Adjoint technique	1	01/07/2020
Adjoint d'animation TNC 30h27 / 35 <sup>ème</sup>	0.86	01/07/2020	Adjoint d'animation	1	01/07/2020
Adjoint d'animation TNC 25h/35 <sup>ème</sup>	0.71	01/07/2020	Adjoint d'animation	1	01/07/2020
Adjoint technique TNC 20h /35 <sup>ème</sup>	0.57	01/07/2020	Adjoint technique	1	01/07/2020
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30h/35 <sup>ème</sup>	0.86	01/07/2020	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2020
Adjoint administratif	1	01/07/2020	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2020
Agent de maîtrise principal	1	01/07/2020	Agent de maîtrise	1	01/07/2020
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/07/2020	Adjoint patrimoine	1	01/07/2020
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2020	Rédacteur	1	01/07/2020
Adjoint administratif	2	01/07/2020	Rédacteur	2	01/07/2020
Adjoint du patrimoine	1	01/07/2020	Assistant de conservation du patrimoine	1	01/07/2020
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	1	01/07/2020	Adjoint technique TNC 20h/35 <sup>ème</sup>	0.57	01/07/2020
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2020	Adjoint technique TNC 15h/35 <sup>ème</sup>	0.43	01/07/2020
Adjoint technique TNC 30h/35 <sup>ème</sup>	0.86	01/07/2020	Adjoint technique TNC 31h51/35 <sup>ème</sup>	0.88	01/07/2020
Adjoint administratif TNC 31h/35 <sup>ème</sup>	0.89	01/07/2020	Adjoint administratif	1	01/07/2020

## **15. REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS ITINERANTES**

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, et afin de respecter la distanciation sociale pour préserver la santé des agents, il est apparu parfois nécessaire que les agents puissent utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction en lieu et place de d'un véhicule de service. Il est proposé d'inclure l'ensemble des agents dans ce dispositif de remboursement des frais de déplacements, à compter du 16 mars 2020, démarrage de la crise sanitaire et ce jusqu'à la fin de l'année 2020. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état des kilomètres effectués par les agents dans la limite de 210 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de verser l'indemnité forfaitaire pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la commune dans la limite de 210 € par an,
- que ce versement pourra être fractionné et versé dans la limite des frais engagés,
- d'appliquer ce dispositif aux agents des cimetières, du domaine public, des animateurs sportifs, des agents du centre de loisirs, du service logement habitat et du service protocole entretien,
- d'étendre de manière exceptionnelle ce dispositif à l'ensemble des agents, à compter du 16 mars 2020, démarrage de la crise sanitaire et ce jusqu'à la fin de l'année 2020.

## **16. PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique d'Etat et Territoriale qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder le principe de la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 aux agents de la Ville des Sables d'Olonne et de définir les modalités de versement de cette prime avec les représentants du Comité Technique,

## **17. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES (FINANCEMENT DES AIDES AUX PROJETS PEDAGOGIQUES VIA LES COOPERATIVES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES) ET AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

La Ville des Sables d'Olonne a la volonté de donner à chacun des enfants de la Commune qu'il soit scolarisé dans une école publique ou privée sous contrat, les moyens matériels ou financiers de suivre sa scolarité dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- le versement des subventions conformément au tableau ci-après :

Coopérative ou association scolaire RASED les Sables	Subvention RASED	3 328€
Association des DDEN	Subvention DDEN	100€
Coopérative ou association scolaire école Cadou	Aide Projet Cadou élémentaire	10 200€
Coopérative ou association scolaire école Baussais	Aide Projet Baussais élémentaire	4 590€
Coopérative ou association scolaire école Cadou	Aide Projet Cadou maternelle	1 900€
Coopérative ou association scolaire école Pierre Mendès France	Aide Projet Pierre Mendès France maternelle	1 400€
Coopérative ou association scolaire école Centre	Aide Projet Centre élémentaire	7 395€
Coopérative ou association scolaire école Clemenceau	Aide Projet Clemenceau élémentaire	6 732€
Coopérative ou association scolaire école Pajot	Aide Projet Pajot élémentaire	4 794€
Coopérative ou association scolaire école Chaume	Aide Projet Chaume maternelle	1 420€
Coopérative ou association scolaire école Clemenceau	Aide Projet Clemenceau maternelle	1 000€
Coopérative ou association scolaire école Jardins	Aide Projet Jardins maternelle	1 360€
Coopérative ou association scolaire école Millet	Aide Projet Millet élémentaire	8 160€
Coopérative ou association scolaire école Nouettes	Aide Projet Nouettes élémentaire	6 324€
Coopérative ou association scolaire école Pironnière	Aide Projet Pironnière élémentaire	7 089€
Coopérative ou association scolaire école Millet	Aide Projet Millet maternelle	1 740€
Coopérative ou association scolaire école Nouette	Aide Projet Nouette maternelle	1 560€
Coopérative ou association scolaire école Pironnière	Aide Projet Pironnière maternelle	1 220€
OGEC ou APPEL école St Paul	Aide Projet St Paul élémentaire	5 253€
OGEC ou APPEL école Amiral	Aide Projet Amiral élémentaire	8 568€
OGEC ou APPEL école St Paul	Aide Projet St Paul maternelle	1 160€
OGEC ou APPEL école Amiral	Aide Projet Amiral maternelle	1 580€
OGEC ou APPEL école St Nicolas	Aide Projet St Nicolas élémentaire	3 889€
OGEC ou APPEL école St Elme	Aide Projet St Elme élémentaire	12 240€
OGEC ou APPEL école St Nicolas	Aide Projet St Nicolas maternelle	800€
OGEC ou APPEL école St Elme	Aide Projet St Elme maternelle	2 060€
OGEC ou APPEL école Notre Dame des Flots	Aide Projet Notre Dame des Flots élémentaire	5 559€
OGEC ou APPEL école St Joseph	Aide Projet St Joseph élémentaire	9 129€
OGEC ou APPEL école Notre Dame des Flots	Aide Projet Notre Dame des Flots maternelle	1 340€
OGEC ou APPEL école St Joseph	Aide Projet St Joseph maternelle	2 080€
<b>Total</b>		<b>123 970 €</b>

- que pour les versements des subventions relatives aux aides aux projets pédagogiques, les effectifs pris en compte pour le calcul de la subvention au titre de l'année civile 2020 sont ceux arrêtés à la rentrée scolaire 2019/2020,
- que les versements de ces aides se feront via les coopératives ou associations scolaires pour les écoles publiques et via les APEL ou les OGEC pour les écoles privées,
- que le dossier de demande d'aide doit comprendre :
  - Le projet validé,
  - La liste des enfants concernés,
  - Un budget prévisionnel faisant état des dépenses et recettes par nature,
  - Un RIB de la coopérative ou association scolaire pour les écoles publiques et de l'APEL ou de l'OGEC pour les écoles privées,
- qu'après la réalisation du projet, obligation est faite au demandeur de fournir un bilan financier accompagné d'une copie des factures faisant apparaître, par nature, les dépenses et les recettes,
- que les propositions ci-dessous sont conformes aux prévisions faites dans le cadre de la préparation budgétaire et qu'à ce titre les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Les montants mentionnés pour l'aide aux projets ne comprennent pas l'éventuel abondement pour un séjour dans une ville jumelée (+4€ par enfant partant).

## **18. FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Les établissements d'enseignement privés des Sables d'Olonne sont signataires de contrats d'association avec l'État et la Ville nouvelle a poursuivi les engagements de la ville d'Olonne sur Mer qui avait conventionné avec l'Ecole privée Notre Dame de l'Espérance à Brem sur Mer afin de financer les frais de scolarité d'enfants Olonnais scolarisés sur cet établissement. Conformément aux dispositions législatives, la Ville des Sables d'Olonne doit assumer les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Aussi, afin de ne pas pénaliser la gestion budgétaire des établissements d'enseignements privés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'un second acompte au titre du contrat d'association 2020,
- que cet acompte correspondra à 30% du total des sommes versées au titre du contrat d'association pour l'année 2019,
- que cet acompte sera versé à chaque établissement privé sous contrat d'association, y compris à l'Ecole privée Notre Dame de l'Espérance à Brem sur Mer pour les enfants des Sables d'Olonne concernés,
- que ce second versement au titre du contrat d'association 2020 aura lieu en juin.
- qu'une délibération interviendra ultérieurement pour valider les modalités de calcul de la contribution et déterminer le solde à verser au titre du contrat d'association 2020. Ce troisième versement aura lieu en novembre,

## **19. CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A LA PIRONNIERE, 86 RUE DE LA REPUBLIQUE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des professionnels de santé, la Ville des Sables d'Olonne souhaite engager la construction d'une maison médicale supplémentaire à proximité des commerces existants, dont une pharmacie.

Le projet comprend la construction d'une maison médicale municipale pour 3 pédiatres et 2 médecins généralistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de maison médicale municipale au 86 rue de la République,
- d'approuver le recours à un Maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Etant précisé que Monsieur le Maire dispose d'une délégation d'attributions pour la signature pour le lancement et la signature du marché devant intervenir conformément à la l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et par laquelle les délégations du maire ont été modifiées et renforcées.

## **20. CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A LA PIRONNIERE, 104 RUE JULES FERRY : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

La Ville des Sables d'Olonne souhaitant favoriser l'installation de médecins généralistes et spécialistes sur son territoire afin de pérenniser l'offre médicale pour ses habitants, il est prévu la construction d'une maison médicale municipale pour 7 cabinets de consultations (médecins, internes et infirmiers). Ce projet est complémentaire du projet de maison médicale du 86 rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de maison médicale municipale au 104 rue Jules Ferry,
- d'approuver le recours à un Maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Etant précisé que Monsieur le Maire dispose d'une délégation d'attributions pour la signature pour le lancement et la signature du marché devant intervenir conformément à la l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et par laquelle les délégations du maire ont été modifiées et renforcées.

## **21. ACTION FONCIERE - ACQUISITION D'UN BIEN AU 109 RUE SIMONE VEIL**

La Ville est propriétaire des parcelles adjacentes au 109 rue Simone Veil qui a été mis en vente. L'acquisition permettrait à la Ville de renforcer ses réserves foncières sur le secteur et de disposer d'une unité foncière d'une superficie totale de 1 777 m<sup>2</sup> idéalement située à l'angle de la rue Simone VEIL et de la rue des Frères MICHELIN et à proximité immédiate du Boulevard du Vendée Globe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de Monsieur DURAND le bien sis 109 rue Simone VEIL et cadastré 194 060 AK 6 d'une superficie de 637 m<sup>2</sup> au prix de 235 000.00 € HT,

- de préciser que l'acte authentique à intervenir sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,

## **22. ACTION FONCIERE – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE – RUE DES SOURCES**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne et par délibération du Conseil Municipal d'Olonne sur Mer en date du 15 octobre 2018 relative au changement de dénomination des voies, la rue de la Vallée a été renommée rue des Ruppias.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019, cette voie a de nouveau changé de dénomination en devenant la rue des Ruppias Maritimes.

Cette dénomination prêtant toujours à confusion pour certains avec la maladie de la Rupia (maladie de peau), il est proposé afin de lever toute ambiguïté de dénommer cette voie : la rue des sources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le changement de dénomination de voie de la rue des Ruppias Maritimes en rue des sources.

## **23. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2019 sur le territoire,
- de prendre acte du tableau des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **24. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES – PASSEPORT À L'ACCESSION – ECO PASS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-après :



N° DOSSIER	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PRIME
061/2018	HABITER MIEUX	250,00
077/2019	HABITER MIEUX	250,00
027/2019	RENOVATION	1500,00
072/2019	RENOVATION	852,01
043/2019	RAVALEMENT	1231,40
2018	ECO PASS	2000,00
041/2019	RAVALEMENT	3000,00
069/2019	RENOVATION	1500,00
030/2019	ADAPTATION	1106,14
076/2019	RENOVATION	658,87
044/2019	ADAPTATION	545,17
065/2019	RENOVATION	1500,00
040/2019	RENOVATION	1500,00
2019	FONDATION DU PATRIMOINE	8079,00
2019	PASSEPORT POUR L'ACCESSION	3000,00
040/2019	RAVALEMENT	1134,06
2018	HABITER MIEUX	250,00
2018	HABITER MIEUX	250,00
014/2020	RENOVATION	683,22
		29 289,87 €

## 25. LINÉAIRE COMMUNAL AU 1er JANVIER 2020

Le linéaire de la voirie communale rentre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. En revanche, en sont exclus les chemins communaux, les places et les parkings.

La commune nouvelle des Sables d'Olonne, crée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a fait réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses voiries en fin d'année dernière par le bureau d'étude BSM dans le but d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement. Ainsi, le nouveau linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 401,259 kilomètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau linéaire de voirie communale fixé à 401,259 kilomètres.

## 26. TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE - DÉPLACEMENT BORNE DE RECHARGE

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne poursuit ses investissements en matière de travaux d'éclairage public rue des Ouillets, allée de la Houlette et à l'Eglise Notre Dame de Bon Port et de déplacement de borne de recharge électrique place Gourcy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions, ci-dessous, devant être établies entre le SYDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2020.VE.0003 Déplacement d'une borne de recharge électrique place Gourcy	I.DN.194.19.001	1 002,90 € H.T	1 002,90 € H.T
Convention n°2020.ECL.0179 Opération d'éclairage - rénovation d'horloge Allée de la Houlette	L.RN.194.20.004	893,00 € H.T	447,00 € H.T
Convention n°2020.ECL.0095 Opération d'éclairage - Remise en service de l'Église Notre Dame de Bon Port	L.RN.194.19.001	3 242,00 € H.T	1 621,00 € H.T
Convention n°2020.ECL.0087 Réalisation d'une opération d'éclairage Rue des Ouillets (370 ml)	L.RN.194.19.007	18 302,00 € H.T	12 811,00 € H.T

## 27. TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE

Dans le cadre des travaux de protection incendie, la Ville a sollicité Vendée Eau pour réaliser des travaux de remplacement d'un poteau incendie route des Maraîchers et d'extension de réseau rue des Rochers.

Vendée Eau a fait parvenir les conventions de travaux et de financement suivantes :

- N°PI-15.008.2020 : renouvellement place pour place du poteau incendie n°166-0043 route des Maraîchers avec une participation financière totale de la Ville de 2 340.00 € T.T.C,
- N°03.033.2020 : extension du réseau d'eau potable pour le poteau incendie rue des Rochers avec une participation financière totale de la Ville de 3 170.84 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions devant être établies entre VENDEE EAU et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **28. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COURSE NEW-YORK - VENDÉE - LES SABLES D'OLONNE, ÉDITION 2020 - TRANSFORMATION DE L'ÉVÉNEMENT EN VENDÉE - ARCTIQUE - LES SABLES D'OLONNE**

Le 20 janvier 2020, le Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne a approuvé un partenariat autour de l'organisation de la course à la voile en solitaire «New-York Vendée Les Sables d'Olonne », en juin 2020, en préambule de la 9ème édition du Vendée Globe.

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie Covid-19, l'événement tel qu'il était prévu ne pourra pas être organisé au départ de la Ville de New-York.

Par conséquent, l'IMOCA, en accord avec le Département de la Vendée, l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne, a transformé le parcours de la course et décalé son organisation en juillet 2020.

La nouvelle course, qui s'intitule « Vendée Arctique Les Sables d'Olonne », sera organisée selon un tracé océanique en solitaire de 3600 milles (6 600 kilomètres), autour d'un grand triangle culminant aux abords du cercle polaire. Le départ est prévu le samedi 4 juillet au large des Sables d'Olonne. Les arrivées devraient s'échelonner entre le 14 et le 18 juillet 2020.

Il convient donc de procéder à un avenant à la convention de partenariat initiale passée entre l'IMOCA, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne, comme prévu par l'article 8 de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

## **29. SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

La Commune des Sables d'Olonne conduit, en lien avec la SPL Destination Les Sables d'Olonne, un développement touristique de qualité, organisé, caractérisé par une offre diversifiée et de nature à retenir une clientèle exigeante. En cela, elle remplit les critères posés par l'article R. 133-37 du Code du Tourisme, lui permettant d'obtenir, pour son nouveau territoire issu de la fusion des 3 communes historiques des Sables d'Olonne, Château d'Olonne et Olonne sur Mer, le classement en station classée de tourisme, label d'excellence. Ce classement a donc été reconnu par arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ-1/326 du 2 juin 2020 publié au recueil des actes administratifs le 5 juin 2020.

Par ailleurs, toute commune ayant obtenu le classement mentionné à l'article L. 2231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure.

Pour mémoire, la Commune des Sables d'Olonne, dans son périmètre antérieur, avait déjà, par décret du 14 avril 2011, obtenu le classement en station classée de tourisme.

En outre, la Commune des Sables d'Olonne, dans son périmètre antérieur, avait également obtenu le surclassement démographique dans la strate de 40 000 à 80 000 habitants. Ce surclassement entérine le fait que la fréquentation saisonnière implique que les tâches confiées au personnel communal se trouvent, de ce fait, sensiblement accrues.

Le surclassement démographique permet donc à la collectivité d'être classée administrativement dans une strate démographique supérieure, afin de tenir compte de la réalité des tâches et des responsabilités incombant au personnel d'encadrement (emplois fonctionnels et non fonctionnels) et que la population recensée ne reflète pas.

Il paraît donc souhaitable de faire application des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales en vertu duquel toute commune classée « station de tourisme » peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne. Cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 (JO 8 juill. 1999) :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Nombre	coefficients	total
Hôtels	Chambre	759	2	1 518
Résidences secondaires	Résidence	15 835	4	63 340
Résidences de tourisme	Personne	1 977	1	1 977
Meublés	Personne	4 336	1	4 336
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	44	1	44
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0		0
Hébergements collectifs	Lit	163	1	163
Campings	Emplacement	4 302	3	12 906
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	1 400	4	5 600
<b>total</b>				<b>89 884</b>

population permanente (population totale en vigueur au 1er janvier 2020)	Population touristique moyenne	total
45 445	89 884	135 329

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de surclassement démographique de la ville des Sables d'Olonne pour un total de 135 329 habitants,
- de solliciter de M. le Préfet de la Vendée le surclassement de la commune des Sables d'Olonne à dans la strate de 80 000 à 150 000 habitants,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

## DECISIONS

- ✓ DECISION DU 13 février Mise a disposition temporaire de locaux
- ✓ DECISION DU 13 février Contrat de cession « SLEEPER TRAIN »
- ✓ DECISION DU 13 février Contrat de cession « THE AMAZING KEYSTONE BIG BAND FT. CÉLIA KAMENI « LA VOIX D'ELLA »
- ✓ DECISION DU 13 février Resiliation – Marche N°20190038 : Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et renovation du gymnase du centre
- ✓ DECISION DU 17 février Fête des fleurs 2020 - Le Groupe Carnavalesque d'Alizay
- ✓ DECISION DU 17 février Fête des fleurs 2020 - Le Réveil Plainais

✓	DECISION DU	17 février	Fête des fleurs 2020 - La Stéphanoise Musique danse
✓	DECISION DU	17 février	Contrat de cession « MY ROCK »
✓	DECISION DU	17 février	Contrat de cession « CHASSOL - LUDI »
✓	DECISION DU	17 février	Contrat de cession « JAMIE GALLIENNE »
✓	DECISION DU	17 février	Inscription Fête des voisins 2020
✓	DECISION DU	17 février	Adhésion Association Rivages De France
✓	DECISION DU	18 février	Maintenance 2020 – LOGITUD - LOGICIEL GVS : Contrôle du stationnement payant
✓	DECISION DU	18 février	Maintenance 2020 – LOGITUD - LOGICIEL GVE : Géo verbalisation électronique
✓	DECISION DU	18 janvier	Adhésion à SUD CINÉ
✓	DECISION DU	18 février	Convention avec « L'ASSOCIATION MADEMOISELLE CHANTE »
✓	DECISION DU	19 février	Déclaration sans suite - Consultation n°20190087 : Réalisation d'une œuvre d'art de reconnaissance envers les Sauveteurs en Mer
✓	DECISION DU	19 février	Avenant contrat location gerance BAR DES SPORTS
✓	DECISION DU	20 février	Tarifs du séjour à Murat
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 21 juillet 2019 – choc vehicule sur mobilier urbain Promenade Kennedy
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 16 novembre 2019 – choc véhicule sur mobilier urbain rue Belle Olonnaise
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 7 mai 2019 – choc véhicule sur mobilier urbain Boulevard De Lattre de Tassigny
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 22 octobre 2019 – choc véhicule sur mobilier urbain rue de la Bauduère
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 26 juin 2019 – choc de véhicule sur un puits rue de la Bréchoire
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 11 décembre 2017 – indemnité différée suite tempête Ana
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 28 novembre 2018
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 16 juillet 2018
✓	DECISION DU	24 février	DSP gestion des parcs de stationnement hors voirie - mission d'assistance conseil - phase 2
✓	DECISION DU	24 février	Renouvellement au pack marches online pour la publication des avis de marches
✓	DECISION DU	24 février	Experia - «formation recyclage habilitation électrique pour agents du musee »
✓	DECISION DU	24 février	Contrat de cession « Hotu Rau Ori »
✓	DECISION DU	24 février	Contrat de cession « Hei Show Tamure »
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 4 juin 2019 – choc de véhicule sur hangar chais des marins rue Bossis
✓	DECISION DU	24 février	Indemnisation sinistre du 7 novembre 2019 – choc de vehicule sur du mobilier urbain a l'intersection rue des Sables et rue du General Charrette
✓	DECISION DU	24 février	Ester en justice dans l'affaire opposant la Commune et Monsieur Luminet Jean-Philippe/Madame Cheyrou Stephanie

✓	DECISION DU	25 février	Indemnisation sinistre du 26 juin 2019 – choc de véhicule sur un puits rue de la Bréchoire
✓	DECISION DU	25 février	Indemnisation sinistre du 29 mai 2019 – choc véhicule sur mobilier urbain Avenue d'Aquitaine
✓	DECISION DU	26 février	Contrat de maintenance et d'entretien des reseaux de teledistribution – Port Olona et quartier du Passage
✓	DECISION DU	26 février	Convention d'occupation temporaire du domaine public – avenant n°3 a la convention en date du 20 février 2018 avec la SARL Manèges Sellier
✓	DECISION DU	26 février	Association des archivistes français « mettre en place et animer un réseau de correspondants archives »
✓	DECISION DU	26 février	Association des archivistes français « connaître les règles de conservation préventive des archives »
✓	DECISION DU	27 février	Consultation n°20190090 : travaux de construction d'un restaurant scolaire communal
✓	DECISION DU	02 mars	Régie - perception des droits de location de livres, l'accès à l'espace multimedia, les seances d'initiation a l'informatique, l'obtention d'impressions et des recettes issues de la vente de documents imprimés sortis de l'inventaire des mediatheques
✓	DECISION DU	02 mars	Mise a disposition d'un logement meuble sis 38 rue ancienne sous prefecture à Madame Leroy Caroline, medecin generaliste
✓	DECISION DU	02 mars	Médiathèque la Jarrie - Journée du samedi 6 juin 2020 "Venez buller à La Jarrie" - artiste Serge PERROTIN
✓	DECISION DU	02 mars	Médiathèque LA Jarrie - Journée du 5 mars 2020 - Auteur Benjamin BACHELIER
✓	DECISION DU	02 mars	Contrat de maintenance et d'entretien des reseaux de teledistribution – Port Olona et quartier du Passage
✓	DECISION DU	02 mars	Consultation n°20190092 : fourniture d'un podium mobile, de deux extensions, de la structure et d'équipements sceniques pour la Mairie des Sables d'Olonne
✓	DECISION DU	02 mars	Contrat d'entretien préventif et curatif du matériel de restauration du quartier du château
✓	DECISION DU	02 mars	Institut Sports Océan – mise à la réforme de 2 bateaux de la sécurité plage.
✓	DECISION DU	02 mars	Institut Sports Océan – tarifs prestations nautiques et de formation
✓	DECISION DU	02 mars	Convention de formation professionnelle CFA Lycée Nature
✓	DECISION DU	05 mars	Indemnisation référé suspension - celebration des mariages
✓	DECISION DU	05 mars	Indemnisation référé expertise - village d'Olonne
✓	DECISION DU	05 mars	Droit de preemption urbain -m. Guilbaud Marc
✓	DECISION DU	09 mars	Médiathèque Le Globe - Lecture-spectacle du 5 juin 2020
✓	DECISION DU	09 mars	Reconduction de mise à disposition de locaux à l'Association Commune Libre de la Chaume
✓	DECISION DU	09 mars	Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées et établissements assimilés
✓	DECISION DU	09 mars	Ester en justice dans le cadre du référé précontractuel de la société Ypok suite à la procédure d'appel d'offres portant sur le choix du prestataire pour l'accompagnement de la mise en place de la GRU avec le logiciel Publik

✓	DECISION DU	09 mars	Convention de formation CITY PRO
✓	DECISION DU	09 mars	M14.fr – contrat de fournitures d'accès sécurisé par internet – applications M14 IMMO et M14 INNOV
✓	DECISION DU	10 mars	HALLES ARAGO – CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEUX NOUVELLES PORTES AUTOMATIQUES
✓	DECISION DU	10 mars	COMPLEXE DE LA RUDELIÈRE ET STADE ALBERT ROBIN - CONTRATS DE NETTOYAGE
✓	DECISION DU	10 mars	INSTITUT SPORTS OCÉAN – TARIFS DE VENTE DES MATÉRIELS NAUTIQUE
✓	DECISION DU	10 mars	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE FORMAFIL
✓	DECISION DU	10 mars	REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE MATERNELLE DU LIEUTENANT ANGER AUX SABLES D'OLONNE
✓	DECISION DU	11 mars	Réfection partielle de la couverture de l'Ecole Marcel Baussais aux Sables d'Olonne
✓	DECISION DU	11 mars	Réfection de la couverture du logement 51 rue Montauban aux Sables d'Olonne
✓	DECISION DU	11 mars	Réfection de la couverture de l'immeuble les Ombrees aux Sables d'Olonne
✓	DECISION DU	11 mars	Réfection de la couverture de l'immeuble 3 Bld Leclerc aux Sables d'Olonne
✓	DECISION DU	12 mars	Consultation n°20190091 : fourniture et pose de défibrillateurs - maintenance du parc de la ville des Sables d'Olonne – cession de 5 défibrillateurs
✓	DECISION DU	12 mars	Entretien d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Marcel Guilbaud
✓	DECISION DU	12 mars	Convention pour l'utilisation de salles de l'ALSH des Plesses par les Sables d'Olonne Agglomération
✓	DECISION DU	12 mars	Suivi de la qualité des eaux de baignades des plages des Sables d'Olonne et accompagnement sur le renouvellement de la certification « Qualité eau de baignade » - Autorisation de signature
✓	DECISION DU	12 mars	Maintenance du parc ascenseurs, d'escaliers mécaniques, monte pmr, portes piétonnes automatiques, sectionnelles et rideaux métalliques - autorisation de signature
✓	DECISION DU	16 mars	Indemnisation sinistre du 9 novembre 2020
✓	DECISION DU	16 mars	Indemnisation sinistre du 23 février 2020
✓	DECISION DU	16 mars	Indemnisation sinistre du 21 décembre 2019
✓	DECISION DU	16 mars	Avenant au contrat de cession « 12ème FESTIVAL DE LA MAGIE »
✓	DECISION DU	16 mars	Mise à disposition d'un logement sis 4 rue des Anciens Maires à l'Association Cent Pour Un Vendée Ouest
✓	DECISION DU	17 mars	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Mise à disposition d'un espace de 55M <sup>2</sup> pour l'exploitation d'une ECOLE DE SURF – PLAGES DES GRANGES aux Sables d'Olonne
✓	DECISION DU	17 mars	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Mise à disposition d'UN ESPACE DE 50M <sup>2</sup> POUR Y EXERCER UNE ACTIVITÉ DE VENTE DE BOISSONS ET DENRÉES ALIMENTAIRES – PLAGES DES GRANGES aux Sables d'Olonne
✓	DECISION DU	17 mars	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Mise à disposition d'un ESPACE DE 100M <sup>2</sup> DONT UN LOCAL COMMUNAL DE 44M <sup>2</sup> POUR UNE ACTIVITÉ DE VENTE DE BOISSONS ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ROUTE DE SAUVETERRE aux Sables d'Olonne

- ✓ DECISION DU 17 mars Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Mise a disposition d'un ESPACE DE 25M<sup>2</sup> POUR LA VENTE AMBULANTE DE PRODUITS DE RESTAURATION A EMPORTER – RUE SERAPHIN BUTON aux Sables d'Olonne
- ✓ DECISION DU 17 mars Campagne de promotion de la ville avec spots publicitaires sur Radio Alouette FM
- ✓ DECISION DU 26 mars Choix d'un prestataire pour l'accompagnement dans la mise en place de la GRU avec le logiciel libre PUBLIK - autorisation de signature
- ✓ DECISION DU 26 mars Ester en justice dans l'affaire opposant la commune et Monsieur SEJOUNRE Manuel /Madame BODIN Cécile
- ✓ DECISION DU 26 mars Contrat d'auteur PY
- ✓ DECISION DU 26 mars Contrat d'auteur JOSSERAND
- ✓ DECISION DU 26 mars Indemnisation sinistre du 17 mai 2019
- ✓ DECISION DU 26 mars Convention pour le prêt de materiel de restauration
- ✓ DECISION DU 31 mars Mises a disposition d'équipements sportifs
- ✓ DECISION DU 31 mars Indemnisation sinistre du 14 novembre 2019